



SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE  
ET DE SECOURS DES ALPES-MARITIMES

Extrait des délibérations  
**du conseil d'administration**

-----  
Séance du 19 octobre 2018  
-----

**Présents** : Monsieur Charles-Ange GINESY, président de séance,

Titulaires : Madame Alexandra BORCHIO-FONTIMP, Monsieur Pierre DONADEY, Madame Dominique ESTROSI-SASSONE, Monsieur Philippe PRADAL, Monsieur Philippe ROSSINI, Madame Anne SATTONNET, Monsieur Joseph SEGURA, Monsieur Philippe SOUSSI, Monsieur Jean THAON, Monsieur Francis TUJAGUE, Monsieur Auguste VEROLA

Suppléantes : Madame Janine GILLETTA, Madame Michèle OLIVIER, Madame Josiane PIRET

Procurations : Monsieur Jean LEONETTI à Monsieur Charles-Ange GINESY, Monsieur Eric CIOTTI à Madame Anne SATTONNET, Monsieur Gérard MANFREDI à Monsieur Jean THAON

**RAPPORT N° 18-28 - ACQUISITION DE CAMIONS CITERNES FEUX DE FORÊTS MOYENS (CCFM) POUR LES ANNÉES 2019 ET 2020 - AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CRÉDITS DE PAIEMENTS**

Ce rapport a pour objectif de permettre au service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes (SDIS 06) de renouveler les plus anciens véhicules de lutte contre les feux de forêts, notamment les camions citernes feux de forêts moyens (CCFM), largement amortis (entre 25 et plus de 30 ans d'âge). Cette opération contribuera à renforcer la sécurité des sapeurs-pompiers grâce à l'accélération des acquisitions de CCFM nouvelle génération possédant tous les équipements modernes de sécurité aujourd'hui indispensables (autoprotection / surpression cabine / air respirable).

Cet effort a été possible grâce à l'optimisation de nos dépenses de fonctionnement qui nous permet d'améliorer notre section d'investissement de près d'un million d'euros.

C'est la raison pour laquelle il est prévu de réaliser sur deux ans un programme d'acquisition exceptionnel. En effet, au lieu d'un achat de 5 véhicules par an, il est envisagé de procéder à la commande de 9 CCFM pour 2019 et 8 CCFM pour 2020.

Les délais de fabrication des châssis de ce type d'engin (CCFM) et leur mise à disposition chez les équipementiers (8 mois) ne permettent plus aujourd'hui d'assurer une commande et une livraison

de ce type de véhicule sur une seule année budgétaire. C'est pourquoi, il convient d'anticiper les procédures d'acquisition en effectuant les commandes dès l'année antérieure à leur livraison.

Pour répondre à ces contraintes de commande publique et de fabrication, conformément à l'article R. 1424-29 du code général des collectivités territoriales, il vous est proposé d'instaurer des autorisations de programme (AP) et des crédits de paiement (CP) comme suit :

<b>Objet</b>	<b>Montant de l'AP</b>	<b>CP 2018</b>	<b>CP 2019</b>	<b>CP 2020</b>
9 CCFM	2 160 000 €	432 000 €	1 728 000 €	
8 CCFM	1 920 000 €		384 000 €	1 536 000 €

Les 9 CCFM figureront au programme d'équipement 2019 et les 8 CCFM à celui de 2020. Les crédits de paiement seront inscrits au budget des exercices concernés.

**Après en avoir délibéré, le conseil d'administration, à l'unanimité, décide :**

- d'approuver les autorisations de programme (AP) et les crédits de paiement (CP) détaillés ci-dessus pour l'acquisition de camions citernes feux de forêts moyens (CCFM) pour les années 2019 et 2020.

*Le président du conseil d'administration  
du service départemental d'incendie et de secours  
des Alpes-Maritimes*



*Charles-Ange GINESY*